




Dossier de Diagnostic Technique


articles L271.4 à L 271.6 du code la construction et de l'habitation

Seuls les rapports de diagnostics demandés par le vendeur ou un mandataire figurent dans le présent dossier. L'existence et le contenu de diagnostics réalisés antérieurement ou par un autre opérateur de diagnostic ne sont pas connus. En conséquence, BCDIAG 31 ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable en cas d'absence d'un ou plusieurs diagnostics. Il appartient au vendeur de compléter le présent dossier autant que de besoin afin de constituer un dossier de diagnostics techniques complet et conforme aux articles L 271-4 à L 271-6 du code de la construction et de l'habitation.








MISSION N° : 310700508

 PROPRIETAIRE		 MISSION	
Nom :	M. et Mme THOMAS JAMBON	Adresse :	9 RUE DU FORT
Adresse :	9 RUE DU FORT	Ville :	24170 BELVES
Ville :	24170 BELVES		

 DONNEUR D'ORDRE	
Nom :	M. et Mme THOMAS JAMBON
Adresse :	9 RUE DU FORT
Ville :	24170 BELVES

 MISSION			
Type :	Maison	Nbre pièces :	6
Cadastre :	AD217	Bâtiment :	9
Porte :		Date de visite :	19/09/2023
Accompagnateur :	PAS D'ACCOMPAGNATEUR	Opérateur :	CASO Bruno
		Lot :	
		Lot secondaire :	
		Escalier :	
		Étage :	RDC

DIAGNOSTICS

 Diagnostic plomb	
 Diagnostic termites	
 Diagnostic électrique	
 Diagnostic amiante	
 Diagnostic DPE	
 État des Risques et Pollutions (ERP)	

Société

BCDIAG 31
 DOMAINE DU GOLF - G135 - 31840 SEILH
 Tel : 06 41 84 66 89 | Mail : bruno.caso@bc2e.com
 Web : <https://bcdiag31.bc2e.com>
 Siret : 912443629

Rapport

n° de rapport : 310700508
 DDT : 1 sur 3



Fiche de Synthèse

Cette fiche de synthèse ne dispense pas de la lecture des rapports de diagnostics. Elle ne peut pas être utilisée seule et ne peut remplacer en aucun cas les rapports de diagnostic qui doivent être annexés à la promesse et au contrat de vente ou location.

a Diagnostic amiante

A - CONCLUSIONS DU REPÉRAGE EFFECTIF DANS LES ZONES EXAMINÉES (SE RÉFÉRER AUX TABLEAUX (POINT C) POUR CONNAÎTRE LES ZONES OU ÉLÉMENTS N'AYANT PU ÊTRE EXAMINÉS) :

Dans le cadre réglementaire de la mission décrit au paragraphe 2.2, il n'a pas été repéré de matériaux ou produits contenant de l'amiante dans les zones examinées (se référer aux tableaux (point C) pour connaître les zones non examinées).

B - OBLIGATIONS ET RECOMMANDATIONS RÉGLEMENTAIRES ISSUES DES RÉSULTATS DU REPÉRAGE RÉGLEMENTAIRE POUR LES MATÉRIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE :

Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique : :
Aucune obligation réglementaire à signaler.

Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique :
aucune obligation réglementaire à signaler.

C - PARTIES D'IMMEUBLE, LOCAUX OU PARTIES DE LOCAUX, MATÉRIAUX OU PRODUITS POUR LESQUELS DES INVESTIGATIONS COMPLÉMENTAIRES SONT NÉCESSAIRES LIMITANT LA RÉALISATION COMPLÈTE DE LA MISSION :

Dans le cadre de la mission décrit au paragraphe 2.2, les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants, matériaux ou produits qui n'ont pu être visités, sondés ou prélevés et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante sont :

LOCAUX NON VISITES		
Etage	Local	Motif
RDC	Caves	Accès impossible
02	Comble aménagé sous rampant	Accès impossible

ÉLÉMENTS NON EXAMINÉS		
Etage	Local	Éléments et motif
02	Dégagement étage 02	Conduit de cheminée non visitable.

Matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires

Etage	Local	Localisation	Composant	Motif
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

Il est rappelé au propriétaire que les obligations réglementaires prévues aux articles R.1334-15 à R.1334-18 du code de la santé publique ne sont pas remplies conformément aux dispositions des articles 3 des deux arrêtés du 12 décembre 2012 relatifs aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage.

pb Diagnostic plomb

Société

BCDIAG 31
DOMAINE DU GOLF - G135 - 31840 SEILH
Tel : 06 41 84 66 89 | Mail : bruno.caso@bc2e.com
Web : <https://bcdiag31.bc2e.com>
Siret : 912443629

Rapport

n° de rapport : 310700508
DDT : 2 sur 3

Ce(s) bien(s) comporte(nt) des revêtements NON DEGRADES contenant du PLOMB à une concentration supérieure ou égale au seuil réglementaire

Il a été constaté la présence d'au moins une unité de diagnostic de classe 1 ou 2 : le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic des classes 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

Ce(s) bien(s) comporte(nt) des revêtements DEGRADES contenant du PLOMB à une concentration supérieure ou égale au seuil réglementaire

Il a été constaté la présence d'au moins une unité de diagnostic de classe 3 : en application de l'article L. 1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.

Tableau des éléments contenant du PLOMB en ÉTAT D'USAGE		
01	Chambre 02	Porte 1 : intérieure (A), Porte 1 : extérieure (A), Porte 1 : dormant intérieur (A), Porte 1 : dormant extérieur (A), Porte 1 : encadrement (A)
01	Chambre 03	Porte 1 : intérieure (A), Porte 1 : extérieure (A), Porte 1 : dormant intérieur (A), Porte 1 : dormant extérieur (A), Porte 1 : encadrement (A)

Tableau des éléments contenant du PLOMB ÉTAT DÉGRADÉ		
01	Chambre 01	Porte 1 : intérieure (A), Porte 1 : extérieure (A), Porte 1 : dormant intérieur (A), Porte 1 : dormant extérieur (A), Porte 1 : encadrement (A)



Diagnostic électrique

Diagnostic elec. n°1 - THOMAS

4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.

5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.

L'installation intérieure fait l'objet d'avertissements particuliers (voir paragraphe 6 du rapport).

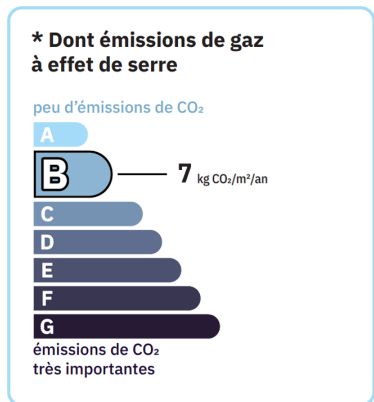
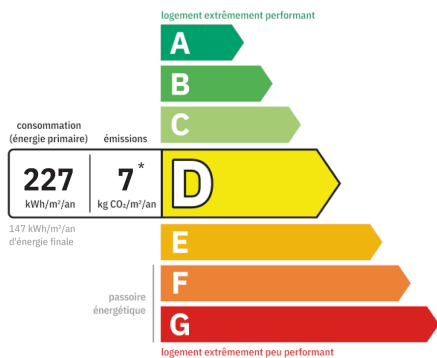


Diagnostic termites

Dans les bâtiments, parties de bâtiment, pièces, volumes, ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés, il n'a pas été repéré d'indice d'infestation par les termites.



Diagnostic DPE



LES RAPPORTS VOUS SERONT TRANSMIS UNE FOIS LA FACTURE ACQUITTÉE

Société

BCDIAG 31
DOMAINE DU GOLF - G135 - 31840 SEILH
Tel : 06 41 84 66 89 | Mail : bruno.caso@bc2e.com
Web : <https://bcdiag31.bc2e.com>
Siret : 912443629

Rapport

n° de rapport : 310700508
DDT : 3 sur 3